COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

Le Mercredi 28 Septembre 2022, à 18 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 22 Septembre 2022, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS : Jacques DALEX*, Maire,*
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire,* Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Dominique GOUSSARD, David DUNAND-CHATELLET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Michel VOISIN a donné pouvoir à Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK a donné pouvoir à Julien PORTIER, Véronique BOUCHET a donné pouvoir à David DUNAND-CHATELLET, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Charline MAURICE

ABSENTS : Sophie FERNANDEZ

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.
Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Discussions :

Monsieur Yves CREPEL prend la parole concernant l'approbation du procès-verbal du 20 juillet dernier.
Il souligne qu'il est noté dans le procès-verbal : « Le *10 juillet au soir, soir de l'élection et de l'élection des Adjoints, le Directeur Général des Services part en vacances, il ne reviendra pas et en août, il annonce son départ pour fin septembre, il s'adjuge, au passage, quatre-vingt-un jours de congés.* »
Monsieur Yves CREPEL précise que lors ce conseil du 20 juillet, il a pris des notes très précises et qu'il ne s'agit pas du 10 juillet mais plutôt du 8 juillet et non pas de *quatre-vingt-un jours de congés* mais *quatre-vingt*s.
Il s'interroge alors sur ces changements qui apparaissent entre ce qui est dit et ce qui est écrit.
Monsieur le Maire indique que cela sera vérifié et rectifié dans le procès-verbal mais rappelle que l'important était de bien comprendre quel DGS la commune avait.
Madame Charline MAURICE ajoute que c'est important que ces éléments soient précis car ils deviennent publics.
Monsieur le Maire ajoute que l'approbation d'un procès-verbal lors du conseil suivant permet de rectifier s'il y a des remarques ou des éléments à modifier.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 Juillet 2022 avec une abstention de **Madame Charline MAURICE qui a le pouvoir de Madame Séverine DESSUISE.**

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFAIRES GENERALES

1- Mise à jour de la composition de la commission municipale « Finances » -

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°Del.2021-X-151bis du 17 Novembre 2021 et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale « Finances ».

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste majoritaire "Envie Commune" par un membre de la liste majoritaire "Envie Commune" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6ème alinéa du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.
Suite à la démission de Madame Alexandra HUZAK, il est proposé de la remplacer par Madame Michèle TARDIVET-MERCIER.

La commission sera alors composée de : Martine BRASSOUD, Brigitte BOISSON, Véronique BOUCHET, Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, David DUNAND-CHATELLET, François HUSAK, Michèle TARDIVET-MERCIER et Liliane THORENS pour la liste majoritaire "Envie commune", Anne-Marie BERNARD et Damien VACHERAND-DENAND pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle", Charline MAURICE et Catherine FRANÇOIS pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- De remplacer le poste vacant par Mme Michèle TARDIVET- MERCIER
- De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Mise à jour de la composition de la commission municipale « Urbanisme »-

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°Del.2021-X-153bis du 17 Novembre 2021 et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Urbanisme".
En effet, il convient de remplacer un membre de la liste minoritaire "Une énergie nouvelle" par un membre de la liste minoritaire " Une énergie nouvelle " afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6ème alinéa du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.
Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude TISSOT-ROSSET, il est proposé de le remplacer par Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT .

La commission sera alors composée : de Marc BRACHET, Gilles ANDREVON, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Mohammed FAYEK, François HUSAK , Jean-Pierre PORTIER, et Julien PORTIER, pour la liste majoritaire "Envie commune", Anne-Marie BERNARD et Olivier TISSOT-DUPONT pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle", Yves CREPEL et Catherine FRANÇOIS pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- De remplacer le poste vacant par Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT .
- De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Mise à jour de la composition de la commission municipale « Travaux , voirie, bâtiments, constructions neuves et cadre de vie » -

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°Del-2021-X-152 bis du 17 Novembre 2021 et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Travaux, voirie, bâtiments, constructions neuves et cadre de vie" .

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" par un membre de la liste minoritaire " Une Energie nouvelle" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6ème alinéa du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude TISSOT-ROSSET, il est proposé de le remplacer par Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT .

La commission sera alors composée de: Claude GAILLARD, Véronique BOUCHET, Marc BRACHET, David DUNAND-CHATELLET, Florence GONZALES, Julien PORTIER, Georges VIGNIER et Michel VOISIN pour la liste majoritaire "Envie commune", Julie DENAMBRIDE et Olivier TISSOT- DUPONT pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle", Charline MAURICE et Yves CREPEL pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

- De remplacer le poste vacant par Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT .
- De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Mise à jour de la composition de la commission municipale « Agriculture, forêt et ruralité »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° Del. 2021-X-149-Bis du 17 Novembre 2021, et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Agriculture, forêt et ruralité".

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" par un membre de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle» afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6ème alinéa du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude TISSOT-ROSSET, il est proposé de le remplacer par Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT .

La commission sera alors composée de :Jean-Pierre PORTIER, Gilles ANDREVON, Martine BEAUMONT, David DUNAND-CHATELLET, Mohammed FAYEK, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Michel VOISIN pour la liste majoritaire "Envie commune", Damien VACHERAND-DENAND et Olivier TISSOT-DUPONT pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle» Charline MAURICE et Yves CREPEL pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Ceci exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- De remplacer le poste vacant par Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT .
- De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Mise à jour de la composition de la commission municipale « Petite enfance, enfance, scolaire et jeunesse »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° Del. 2020-V-103 du 10 Juillet 2020, et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Petite enfance, enfance, scolaire et jeunesse".

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste majoritaire "Envie commune" par un membre de la liste majoritaire "Envie commune" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6ème alinéa du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Suite à la démission de Monsieur Philippe STRAPPAZZON, il est proposé de le remplacer par Madame Christiane LECUYER .

La commission sera alors composée : de Martine BEAUMONT, Agnès BALLIEU, Véronique BOUCHET , Martine BRASSOUD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Sophie FERNANDEZ, Bernard PAJANI, Christiane LECUYER, pour la liste envie commune, Julie DENAMBRIDE et Damien VACHERAND-DENAND pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle", Yves CREPEL et Séverine DESSUISE pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- De remplacer le poste vacant par Madame Christiane LECUYER
- De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Mise à jour de la composition de la commission municipale « Culture, sport, et vie associative »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°Del.2021-X-154 du 17 Novembre 2021 et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Culture, Sport et Vie Associative" .

En effet, il convient de remplacer deux membres de la liste majoritaire "Envie Commune" par deux membres de la liste majoritaire "Envie commune" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6ème alinéa du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Suite aux démissions de Monsieur Philippe STRAPPAZZON et de Madame Alexandra HUSAK, il est proposé de les remplacer par Madame Christiane LECUYER et Monsieur Dominique GOUSSARD

La commission sera alors composée : de Brigitte BOISSON, Véronique BOUCHET, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Dominique GOUSSARD, Christiane LECUYER, Bernard PAJANI, et Georges VIGNIER pour la liste majoritaire "Envie commune", Anne-Marie BERNARD et Julie DENAMBRIDE pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et Charline MAURICE et Yves CREPEL pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- De remplacer les postes vacants par Madame Christiane LECUYER et Monsieur Dominique GOUSSARD
- De procéder à l'élection de ces deux membres par scrutin public à main levée
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Mise à jour de la composition de la commission municipale « Développement économique tourisme et Sambuy / Val de Tamié –

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°Del.2020-V-107 du 10 juillet 2020 et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale « Développement économique tourisme et Sambuy/Val de Tamié ».

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste minoritaire "Une énergie nouvelle" par un membre de la liste minoritaire "Une énergie nouvelle" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6ème alinéa du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude TISSOT-ROSSET, il est alors proposé de le remplacer par Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT.

La commission sera alors composée de : Georges VIGNIER, Gilles ANDREVON, David DUNAND-CHATELLET, Sophie FERNANDEZ, Florence GONZALES, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Michel VOISIN, pour la liste majoritaire "Envie commune", Damien VACHERAND-DENAND et Olivier TISSOT-DUPONT pour la liste « Une énergie Nouvelle », Charline MAURICE et Yves CREPEL pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- De remplacer le poste vacant par Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT .
- De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Mise à jour de la composition de la commission municipale « Action sociale, santé et solidarités »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°Del.2021-X-148 du 17 Novembre 2021 et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Action sociale, santé et solidarités".

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste majoritaire " Envie commune" par un membre de la liste majoritaire "Envie commune" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6ème alinéa du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.
Suite à la démission de Monsieur Philippe STRAPPAZZON, il est alors proposé de le remplacer par Monsieur Dominique GOUSSARD.

La commission sera alors composée : de Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Agnès BALLIEU, Brigitte BOISSON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, François HUSAK, Dominique GOUSSARD, Liliane THORENS pour la liste majoritaire "Envie commune", Anne-Marie BERNARD et Julie DENAMBRIDE pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle» Séverine DESSUISE et Catherine FRANÇOIS pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- De remplacer le poste vacant par Monsieur Dominique GOUSSARD
- De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- Mise à jour des membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP) – Contrat de concession

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre des procédures de délégation de service public les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

- Du président de la commission : le Maire, membre de droit ou son représentant ;

- Des membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
- Que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également participer à la commission avec voix consultative lorsqu'ils y sont invités.
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public de la Commune, dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2020, conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection des membres a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret sauf accord unanime contraire selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que cette commission est permanente pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° Del.2020-X-190 du 19 novembre 2020 où
Le conseil municipal avait désigné :

Liste 1 : ENVIE COMMUNE

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude GAILLARD	Michel VOISIN
Marc BRACHET	Liliane THORENS
Martine BRASSOUD	Florence GONZALES
Jean-Pierre PORTIER	Gilles ANDREVON

Liste 2 : UNE ENERGIE NOUVELLE

Membre titulaire	Membre suppléant
Jean-Claude TISSOT-ROSSET	Anne-Marie BERNARD

pour siéger au sein de la Commission Délégation de Service Public.

Monsieur Jean-Claude TISSOT-ROSSET ayant démissionné, il est proposé de le remplacer par Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT, pour siéger au sein de la Commission Délégation de Service Public.

Le Conseil Municipal procède au vote, la commission sera alors composée comme suit :

Liste 1 : ENVIE COMMUNE

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude GAILLARD	Michel VOISIN
Marc BRACHET	Liliane THORENS
Martine BRASSOUD	Florence GONZALES
Jean-Pierre PORTIER	Gilles ANDREVON

Liste 2 : UNE ENERGIE NOUVELLE

Membre titulaire	Membre suppléant
Olivier TISSOT DUPONT	Anne-Marie BERNARD

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- De remplacer le poste vacant par Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT
- De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- Mise à jour des membres de la Commission d'Appel D'Offres (CAO) et jury de concours -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°Del.2020-X-189 du 19 novembre 2020 fixant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours d'une commune de 3500 habitants et plus sont désignés par le conseil municipal en son sein conformément aux modalités des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est composée :
- d'un Président : le Maire ou son représentant ;
- et de membres issus de l'organe délibérant : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Monsieur le Maire précise que cette commission est permanente pour toute la durée du mandat.
Monsieur le Maire rappelle que Le Conseil Municipal avait désigné dans la délibération del.2020-X-189 du 19 Novembre 2020 les membres suivants :

Liste 1 : ENVIE COMMUNE

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude GAILLARD	Michel VOISIN
Marc BRACHET	Liliane THORENS
Martine BRASSOUD	Florence GONZALES
Jean-Pierre PORTIER	Gilles ANDREVON

Liste 2 : UNE ENERGIE NOUVELLE

Membre titulaire	Membre suppléant
Jean-Claude TISSOT-ROSSET	Anne-Marie BERNARD

Monsieur Jean-Claude TISSOT-ROSSET ayant démissionné , il est proposé de le remplacer par Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal procède au vote, la commission sera alors composée comme suit :

Liste 1 : ENVIE COMMUNE

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude GAILLARD	Michel VOISIN
Marc BRACHET	Liliane THORENS
Martine BRASSOUD	Florence GONZALES
Jean-Pierre PORTIER	Gilles ANDREVON

Liste 2 : UNE ENERGIE NOUVELLE

Membre titulaire	Membre suppléant
Olivier TISSOT-DUPONT	Anne-Marie BERNARD

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- De remplacer le poste vacant par Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT
- De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- Mise à jour de la composition des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°Del.2020-V-112 du 10 juillet 2020 qui stipulait que
Compte-tenu de la création de la Commune Nouvelle Faverges-Seythenex, le Conseil Municipal de cette nouvelle commune doit élire huit membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux dispositions du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 ; le Maire en étant le Président de droit.

Un membre élu a démissionné, il convient de désigner un remplaçant appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
Suite à la démission de Monsieur Philippe STRAPPAZZON, il est alors proposé de le remplacer par Monsieur Dominique GOUSSARD.

La commission sera alors composée de : Christine DUMONT-THIOLLIERE, Agnès BALLIEU, Brigitte BOISSON, Dominique GOUSSARD, François HUSAK et Jeannie TREMBLAY-GUETTET pour la liste "Envie commune", de Anne-Marie BERNARD pour la liste "Une énergie nouvelle" et Yves CREPEL pour la liste "Rassembler et agir ».

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal approuve :

- De remplacer le poste vacant par Monsieur Dominique GOUSSARD
- De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CITOYENNETE

12 -Engagement de la Commune de Faverges-Seythenex pour l'exercice de la citoyenneté

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Dans un contexte global et national d'essoufflement démocratique et de renforcement des clivages sociaux, économiques, religieux et autres, qui impactent la capacité des usagers à agir pour la cité ; la municipalité de FAVERGES-SEYTHENEX entend réaffirmer que l'enjeu de la citoyenneté est au cœur des politiques publiques qu'elle met en œuvre.
La commune est l'espace naturel d'engagement du citoyen, c'est en effet dans la proximité (rue, quartier, hameau, ville) que se construit et se réalise la citoyenneté. C'est au niveau local que le potentiel des politiques de citoyenneté est le plus fort d'autant qu'elles peuvent s'exercer dans toutes les compétences dévolues aux communes qui concernent l'habitant tout au long de sa vie.
Cette présente délibération vise à poser un cadre afin qu'à l'échelle de la commune la citoyenneté prenne tout son sens, permettant à chacun de trouver les voies et les moyens de son engagement.
Il s'agit d'une aventure commune collaborative (habitants, collectivités, institutions, acteurs économiques, associations, corps intermédiaires) dans laquelle chacun détient sa responsabilité dans ce processus d'émancipation citoyenne.
Monsieur le Maire souligne que le concept de citoyenneté est à la fois très présent dans la vie quotidienne mais reste souvent flou et peu concret pour les habitants. Aussi est-il essentiel de construire et de faire vivre la citoyenneté par des actions qui donnent du sens et de la reconnaissance à l'engagement de chacun, l'énergie citoyenne étant plus que jamais la ressource indispensable pour réussir les transitions écologiques et énergétiques en cours et améliorer le mieux vivre ensemble.

C'est dans ce cadre, fort des valeurs de partage, de réciprocité, de solidarité, de fraternité et de responsabilité et faisant notre l'idée que « l'*on ne naît pas citoyen, on le devient* », que la municipalité encourage et accompagne le processus de développement de la citoyenneté par l'ensemble des actions ci-après rappelées, étant précisé que la liste n'est pas exhaustive et que chacune des actions dispose d'outils, de conventions, de règlements et de procédures opérationnelles adaptées.
Il convient de citer :

-La création d'un poste chargé de citoyenneté,
-L'organisation de la journée citoyenne,
-Le budget participatif,
-La création d'une plateforme participative « En-jeux citoyens »,
-L'élaboration d'une charte de la citoyenneté à la Commune de Faverges-Seythenex,
-La cérémonie de remise des cartes d'électeurs aux jeunes de la Commune,
-Les axes ciblés du PEDT (Projet éducatif Territorial) : sensibiliser et éduquer à la citoyenneté,
-La reconnaissance des droits culturels des citoyens dans leurs diversités,
-Les réunions publiques d'informations et d'échanges,
-Les groupes de paroles (consultation des habitants),

Monsieur le Maire indique que cet engagement de la Commune à agir pour la citoyenneté amène la Commune très naturellement à approuver la Charte Municipale de la citoyenneté et de la fraternité jointe à

la présente délibération, proposée à l'ensemble des mairies à l'occasion de la journée nationale du 15 octobre 2022.

Ainsi délibéré le Conseil Municipal ,
- Réaffirme son engagement à construire les conditions qui impliquent les habitants et favorisent l'exercice d'une citoyenneté active .
- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte Municipale de la Citoyenneté et de la Fraternité ci-jointe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:
- Réaffirme son engagement à construire les conditions qui impliquent les habitants et favorisent l'exercice d'une citoyenneté active .
- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte Municipale de la Citoyenneté et de la Fraternité ci-jointe.

Discussions :

Madame Charline MAURICE intervient concernant la reconnaissance des droits culturels,
qui a également été mentionnée dans la politique culturelle dans le dernier bulletin municipal.
Elle demande : « Pourriez-vous nous donner des exemples de mise en œuvre de droits culturels à l'échelle de la commune, de la manière dont vous concevez les droits culturels dans cette charte de la citoyenneté».

Monsieur le Maire répond : « Dans l'ensemble de la politique que l'on mène au niveau des écoles, au niveau de l'aide aux associations locales, au niveau du respect culturel de la vie des gens, nous exprimons le respect des cultures de chacun. Avec cette charte, nous nous engageons dans cette démarche, mais tout n'est pas résolu. Aujourd'hui, la commune mène une action culturelle importante au travers de la médiathèque, de la Soierie, de l'école de musique. Mais l'action culturelle, ce n'est pas une fin en soi, c'est un moyen de la citoyenneté, du partage et du travail en commun ».
Madame Charline MAURICE précise que les droits culturels ce n'est pas l'action culturelle. Les droits culturels correspondent à une déclaration de Fribourg qui est inscrite dans la loi NOTRe.
Monsieur le Maire répond que la commission culturelle devra se saisir de ce terme qui est repris dans la loi. La culture c'est aussi la façon de vivre, de se nourrir...
Madame Charline MAURICE ajoute qu'il faudra repréciser la vision des droits culturels dans la commission culture car c'est un sujet qui fait débat. Il est intéressant de savoir quelle est la conception des droits culturels de chacun.
Madame Agnès BAILLEU souhaite savoir à quelle direction le poste de Chargé de Mission Citoyenneté sera rattaché.
Monsieur le Maire répond qu'il sera rattaché à la DESCCA (Direction Education Sport Culture Citoyenneté Animation), le directeur arrivant le 2 Novembre prochain.

FINANCES

13- Décision modificative n° 1 – Budget principal de la Commune de Faverges-Seythenex

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Il est rappelé que par Délibération n°Del.2022-III-21 du 06 avril 2022, le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif (B.P.) de l'année 2022.

Les inscriptions budgétaires proposées dans la Décision Modificative (D.M.) n° 01 sont les suivantes :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
CHAPITRE	ARTICLE		
		TOTAL FONCTIONNEMENT	**0,00**
		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**-39 232,00**
74	7411	Dotation forfaitaire	-70 044,00
	7478	Participation LEPP	16 800,00
	7478	Subvention CDC étude patrimoniale	4 812,00
	74718	Subvention DRAC étude patrimoniale	9 200,00
		DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**169 821,00**
014	739223	FPIC	-49 155,00
011	6288	Déploiement Microsoft 365 (messagerie)	8 400,00
	617	Etude Cantine	29 000,00
	617	Etude patrimoniale (financée CDC et DRAC)	22 660,00
	6281	Adhésion SVP	3 000,00
	6281	Adhésion parc des Bauges	16 276,00
	63513	Redevance OM CCSLA	32 000,00
	6228	Séance de Sophrologie - Prévention	9 000,00
67	6745	Subvention Façades	21 000,00
65	6518	Droits d'utilisation des licences dont Microsoft 365	13 000,00
	6512	Plateforme participative	10 000,00
	6574	Subvention exceptionnelle Soierie pour AUDIT	12 240,00
	65548	Contribution Syane liée aux travaux	42 400,00
		DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**-209 053,00**
023		**Virement à la section d'investissement**	-209 053,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00**
		DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**56 347,00**
204	2041583	Participation travaux SYANE dont Route d'Annecy + géo référentiel	110 000,00
20	2031	Etudes et Maitrise d'œuvre CTM	-200 000,00
	2031	Etude école Seythenex	-20 000,00
	2031	Etude Foyer rural Seythenex	-20 000,00
	2051	Plateforme participative	-10 000,00
23	2315	Travaux route d'Annecy et divers voiries (chemin croix des Raz et route des Grottes)	90 000,00

21	21571	Micro tracteur Val de Tamié	4 000,00
	21311	Travaux hôtel de ville+ équipements divers	55 000,00
	2188	Equipements de cuisine	8 047,00
	2183	Matériel informatique classe de Seythenex	4 600,00
	2182	Camion pour les stades	4 800,00
	2152	Déplacement containers route d'Annecy	9 200,00
	21538	Renforcement réseau eau potable route des Grottes	8 400,00
	21312	Création Classe Seythenex	12 300,00
		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**265 400,00**
024	024	Produits de cessions	260 000,00
13	1318	Subvention CDC AMO complexe sportif	5 400,00
		RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**-209 053,00**
021		**Virement de la section de fonctionnement**	-209 053,00

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2022,
Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Approuve cette décision modificative n° 1 du budget de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX jointe en annexe,
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND demande à quoi correspond la ligne budgétaire « Sophrologie ».
Madame Martine BRASSOUD explique que des séances de sophrologie sont mises en place pour des agents de la commune. Ce programme avait été apprécié par les agents de la Communauté de Communes et va être appliqué aux agents de la ville.
Madame Charline MAURICE souhaite savoir si par rapport à l'audit de la soierie, il y a une une aide de la CAF.
La Directrice Générale ajoute que cela sera vérifié.
Madame Martine BRASSOUD ajoute que la commune participe à hauteur de moitié.
Madame Charline MAURICE souhaite savoir si pour la plateforme participative (10 000 €) le marché a été externalisé, car nous n'avions pas d'informaticien en interne ?
Madame Martine BRASSOUD précise que c'est un jeu d'écritures. Les crédits sont transférés au compte 6512. Elle ajoute qu'il est possible qu'il y ait une autre décision modificative avant la fin de l'année.
Monsieur Yves CREPEL évoque l'étude de maitrise d'œuvre du centre technique, qui a été repoussée. Sera-t-elle reprogrammée au niveau des écritures?
Madame Martine BRASSOUD explique que le budget était trop important, cela est dû aux coûts des matières. L'idée est de reprendre les bases de cette étude et qu'elle revienne moins cher.

Monsieur le Maire précise que ce projet reste d'actualité. Mais la commune raisonne en budget année par année. Cette étude sera remise l'an prochain au budget.

14- Avance de trésorerie du budget principal de la Commune pour le Syndicat du Nant d'Arcier

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Pour rappel, en tant que membre, la Ville de Faverges-Seythenex peut consentir au Syndicat du Nant d'Arcier (SNA) une avance de trésorerie.

Cette option évite de contracter un prêt ou une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire.

Cette avance doit faire l'objet d'une délibération qui fixe le montant prêté, la date limite de remboursement de l'avance et la gratuité de l'avance.

Par conséquent, Madame Martine Brassoud propose au Conseil Municipal d'approuver l'avance de trésorerie pour le Syndicat du Nant d'Arcier et de fixer les modalités comme suit :

- **Montant de l'avance : 100 000 €**
- **Date limite de remboursement : 30 juin 2023**
- **Gratuité de l'avance**

La ligne de trésorerie ne sera pas inscrite au budget. Il s'agit d'opérations d'ordre dont les sommes transiteront par le débit du compte 558 et le crédit du compte 515 pour la collectivité prêteuse et le débit du compte 515 et le crédit du compte 519 pour le Syndicat du Nant d'Arcier.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avance de trésorerie du budget principal de la commune pour le Syndicat du Nant d'Arcier comme suit,
  - **Montant de l'avance : 100 000 €**
  - **Date limite de remboursement : 30 juin 2023**
  - **Gratuité de l'avance**

- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Emprunt de 400 000€ pour le financement des investissements 2022 dans le cadre du budget annexe Eau Affermage

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et suivants ;

VU les crédits ouverts au Budget Primitif 2022 du Budget annexe Eau Affermage,

CONSIDERANT la nécessité de mobiliser un emprunt pour financer les travaux d'investissement 2022 du Budget annexe Eau Affermage à hauteur de 400 000 €,

CONSIDERANT le résultat de la consultation effectuée auprès de différents organismes bancaires,

CONSIDERANT la proposition faite par LE CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT BLANC,

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le prêt de 400 000,00 €uros contracté auprès du CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT BLANC pour le financement des investissements 2022 du budget annexe Eau Affermage de la commune, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du contrat :	Financer les investissements 2022
Montant du contrat de prêt :	**400 000 € (quatre cent mille euros)**
Durée du Prêt :	**20 ans**
Score Gissler :	1A
Versement des fonds :	Dès la signature du contrat soit en totalité soit par fractions et au plus tard le **15/12/2022**
Taux d'intérêts :	**Taux fixe à 2,00 %**
Base de Calcul des intérêts :	365/365 jours
Périodicité :	**Trimestrielle**
Mode d'amortissement :	**Constant**
Commission d'engagement :	0,10 % du montant du prêt soit 400 €uros.
Remboursement anticipé :	Possibilité sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

- Autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LE CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT BLANC, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – Indemnités de gardiennage des églises communales de la Commune de Faverges – année 2022

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Par la délibération n° Del.2021-VII-94 du 23 juin 2021 le Conseil Municipal a approuvé, pour l'année 2021 le versement au titre du gardiennage des églises communales, une indemnité d'un montant de 690 €uros.

Conformément à la circulaire préfectorale du 17 Août 2022, aucune revalorisation n'est possible sachant que le montant actuellement versé est supérieur au plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la commune.

Ce gardiennage étant assuré par la Paroisse Saint-Joseph de Faverges, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant de cette indemnité à hauteur de 690.00 €uros.

Ceci exposé et après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve le maintien de l'indemnité à hauteur de 690.00 €uros,
- Autorise le maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Mme Agnès BAILLEU souhaite savoir qui garde l'église ?
Madame Martine BRASSOUD répond que c'est le gardien.
Monsieur le Maire rappelle que c'est le curé en général et qu'il s'agit d'un bâtiment communal.
Le personnel communal n'intervient pas, la paroisse s'en occupe.

17-Transfert de la compétence sociale d'intérêt communautaire : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de chaque transfert de compétence, la CLECT doit se réunir et procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique.
A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées sous un délai de neuf mois à compter du transfert de la compétence. Ce rapport constitue la référence pour déterminer ensuite le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.
Une fois adopté par la CLECT, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.
Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.
La majorité qualifiée signifie l'approbation par "*deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*".
Par délibération du 18 novembre 2021, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) a modifié l'intérêt communautaire pour exercer en lieu et place des communes la compétence action sociale en matière :

- D'actions en faveur de la solidarité, de l'insertion et de l'accès au droit,
- D'actions en faveur de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse,
- D'actions en faveur des personnes en perte d'autonomie.

Une seconde délibération du 19 juillet 2022 a étendu l'intérêt communautaire en faveur de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse à l'accueil de loisirs pour les 3-17 ans de la commune de Doussard. Dans la précédente rédaction du 18 novembre 2021, seuls les centres de loisirs gérés par l'UFOVAL et le Centre Social la Soierie étaient d'intérêt communautaire.

La CLECT s'est réunie trois fois, les 4 mai 2022, 28 juin 2022 et 28 juillet 2022, date à laquelle elle a approuvé son rapport définitif.
Le rapport complet est annexé à la présente délibération et évalue pour chaque commune et chaque domaine de l'intérêt communautaire, le montant des charges nettes transférées à la CCSLA.
Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5,
Vu le rapport de la CLECT daté du 28 juillet 2022, ci-annexé,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après délibération,

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la compétence sociale d'intérêt communautaire en date du 28 juillet 2022.

Ceci exposé et après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-joint relatif à la compétence sociale d'intérêt communautaire en date du 28 juillet 2022.
- Autorise le maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

18 – Convention relative à la mise à disposition des écoles publiques par la Commune de Faverges-Seythenex, d'équipements et de prestations en personnel pour les activités physiques et sportives

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Une convention relative à la mise à disposition des écoles publiques par la Commune de Faverges-Seythenex d'équipements et de prestations en personnel pour les activités physiques et sportives doit être établie entre la Commune de Faverges-Seythenex et l'Education Nationale, représentée par M. Frédéric BABLON, Directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Savoie.

En effet, dans le cadre de sa politique éducative et sportive, la Commune de Faverges-Seythenex, offre aux écoles publiques la mise à disposition d'un ensemble d'installations et de prestations permettant d'organiser, au bénéfice des élèves de la commune, des activités pédagogiques dans le cadre du temps scolaire.

Dans ce cadre, les écoles maternelles et élémentaires René-Cassin, Ginette-Kolinka et Seythenex inscrivent à leur projet d'école la pratique des activités de natation, telle qu'elle est définie dans les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école primaire.
Pour les autres activités, chaque école, au regard de la programmation EPS établie par l'équipe pédagogique, juge de l'opportunité d'avoir recours à cette offre.

La présente convention est signée pour une durée d'un an et prend effet au 1er septembre 2022. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, pour une durée maximale de 3 ans.

Chaque année, au mois de juin, les annexes de celle-ci pourront être modifiées à la suite du bilan fait pour chaque activité.

Ceci exposé et après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve la convention ci-jointe relative à la mise à disposition des écoles publiques par la commune de Faverges-Seythenex d'équipements et de prestations en personnel pour les activités physiques et sportives,
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions, avenants ou toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19– Convention entre la Commune de Faverges Seythenex et le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy pour la fourniture de repas et des goûters dans le cadre des accueils de Loisirs sans hébergement.

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu la délibération n°114/2021 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, portant définition de l'intérêt communautaire – action sociale,

Vu la délibération n°116/2021 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy (CIAS) gère, depuis le 1er janvier 2022, l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour les habitants du territoire des Sources du Lac d'Annecy suite au transfert de cette compétence.

Considérant que l'Accueil de Loisirs sans Hébergement est un service de proximité essentiel pour les familles : il permet aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle et participe à l'éducation des enfants.

Considérant que la commune de Faverges-Seythenex dotée d'une cuisine centrale, est en capacité de fabriquer et de livrer les repas et les goûters moyennant une contrepartie financière.

Il est nécessaire de rédiger une convention entre la commune et le CIAS, pour fixer les tarifs concernant la confection et la fourniture des repas et des goûters par la cuisine centrale de la commune de Faverges-Seythenex, pour les enfants accueillis au sein des ALSH en gestion directe de la Soierie et de l'UFOVAL.

Le prix unitaire du repas comprend les denrées alimentaires et les moyens humains nécessaires à la fabrication et la livraison.

Pour 2022, il est convenu que :

- le prix du repas est fixé à 4,47 euros TTC
- le prix du goûter est fixé à 0,81 euros TTC.

L'actualisation du prix unitaire sera effectuée selon l'indice des prix à la consommation connu au 1er janvier de chaque année.

Ceci exposé et après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve la convention ci-jointe à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le CIAS, au titre de la fourniture des repas et des goûters à destination des Accueils de Loisirs sans Hébergement.
- Approuve les prix de vente comme suit :
  - prix du repas = 4,47 euros TTC
  - prix du goûter = 0,81 euros TTC.
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES TECHNIQUES

20– Etat d'assiette des coupes de bois à marquer pour la Forêt Communale au titre de l'année 2023

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt auprès du maire, fait le rapport suivant :

L'Office National des Forêts se propose de marteler et de mettre en vente au titre de l'année 2023 dans la Forêt Communale de Faverges :

Parcelles	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface de coupe (ha)	Mode de vente prévu par l'ONF
5	702	8	Vente sur pied
6	154	7	Vente sur pied
7	154	7	Vente sur pied

L'ONF propose de supprimer la coupe de bois sur la parcelle 43, déjà reportée en 2022, pour raison sylvicole – Niveau du capital forestier.

Ceci exposé et après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition de martelage des bois pour l'année 2023, pour la forêt Communale de Faverges, d'une part et exige que la destination des coupes soit conforme aux indications, d'autre part, selon le tableau joint en annexe ;
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – Etat d'assiette des coupes de bois à marquer pour la Forêt Communale de Seythenex au titre de l'année 2023

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt auprès du maire, fait le rapport suivant :

L'Office National des Forêts se propose de marteler et de mettre en vente au titre de l'année 2023 dans la Forêt Communale de Seythenex :

Parcelles	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface de coupe (ha)	Mode de vente prévu par l'ONF
209	327	5,5	Vente sur pied
210	505	7,2	Vente sur pied
219	400	8	Contrat bois façonné

Il faut noter que la forêt arrive à la fin du plan pluriannuel d'aménagement.

Ceci exposé et après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition de martelage des bois pour l'année 2023, pour la forêt Communale de Seythenex, d'une part et exige que la destination des coupes soit conforme aux indications, d'autre part, selon le tableau joint en annexe ;
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Madame Christiane LECUYER souhaite savoir ce qu'est le contrat de «bois façonné».

Monsieur Jean-Pierre Portier explique le contrat de « «bois façonné»: « *Les bois sont coupés à l'avance et mis en vente après alors que les ventes sur pied sont vendues sur pied.* »

22- Etat d'assiette des coupes de bois à marquer pour la Forêt Sectionale du Couchant au titre de l'année 2023

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt auprès du maire, fait le rapport suivant :

L'Office National des Forêts se propose de marteler et de mettre en vente au titre de l'année 2023 dans la Forêt Sectionale du Couchant :

Parcelles	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface de coupe (ha)	Mode de vente prévu par l'ONF
12	187	2	Vente sur pied
14	242	4	Vente sur pied

Ceci exposé et après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition de martelage des bois pour l'année 2023, pour la forêt Sectionale du Couchant, d'une part et exige que la destination des coupes soit conforme aux indications, d'autre part, selon le tableau joint en annexe ;
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 - Communication du rapport annuel technique, environnemental et financier pour l'année 2021 du réseau de chaleur et de la chaufferie bois de Faverges

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Par la délibération n° Del.2019-II-30 en date du 27 mars 2019, la Commune de Faverges-Seythenex a confié par Délégation de Service Public la concession du réseau de chaleur et la chaufferie-bois de Faverges à la Société Faverges Energies (par Dalkia) pour une durée de 20 ans, du 1er juillet 2019 au 30 juin 2039, et a autorisé le Maire à signer le contrat correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article 63 du contrat de concession, le délégataire doit fournir à la collectivité un rapport annuel technique, environnemental et financier, ainsi qu'une note des principales dispositions que le Délégataire a entreprises, au cours de l'exercice, afin d'assurer la bonne qualité du service rendu.

De plus, la Commune de Faverges-Seythenex dispose d'un bureau d'études, le Cabinet Inddigo, dont la mission est de contrôler le concessionnaire.

Le rapport annuel technique, environnement, financier sur le réseau de chaleur et la chaufferie-bois et le rapport du Bureau d'études Inddigo sont joints en annexe.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la communication du rapport annuel technique, environnemental et financier pour l'année 2021 du réseau de chaleur et de la chaufferie-bois de Faverges dont un exemplaire est joint en annexe ;
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET précise :

« Les faits marquants de l'année 2021 sont les travaux d'extension du réseau au collège et dans la continuité à la résidence du Parc des pins d'une part et au bâtiment administratif d'autre part.
Les résultats financiers et techniques sont très perturbés sur cette année 2020, l'ensemble des chaudières a été renouvelé dans le cadre du nouveau contrat de DSP avec DALKIA (2019-2039). Installation de 2 nouvelles chaudière bois : une de 1.65 MW qui fonctionne toute l'année pour l'eau chaude sanitaire et une de 2.7 MW qui vient en complément en période de chauffage. Installation d'une chaudière gaz de secours de 7 MW.
Avec le remplacement des chaudières, la consommation de gaz a été exceptionnellement très élevée.
La quantité de chaleur fournie a augmenté cette année 2021 de 17% suite aux raccordements faits au cours de l'année 2020 et qui ont maintenant une consommation sur l'année complète : OPAC à Viuz, Les Raisses 1 et 2 et Le Madrid.
Des surconsommations dans certains bâtiments pouvant être liées aux nécessaires aérations dues au COVID. »

24 – Communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

La Commune de Faverges-Seythenex a confié par voie de concession, signé le 11 mars 2021, le contrat de Délégation de Service Public pour le Service d'eau potable sur le territoire de la Commune pour la période courant du 16 mars 2021 au 15 mars 2028 inclus.

Conformément aux dispositions dudit contrat de concession, le concessionnaire doit fournir à la Collectivité un rapport de gestion du service de distribution de l'eau potable.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET précise également qu'un exemplaire du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est joint en annexe.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la communication du rapport annuel 2021 ci-joint sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable,
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Madame Jeannie Tremblay-Guettet précise :

« La consommation d'eau par habitant est de 112 litres par jour et par habitant contre 130 litres au niveau national, est pourtant jugée plutôt élevée par Véolia.
Le rendement global (lié aux fuites sur le réseau) était de 76% avant fusion ; petit à petit un effort important a été fait sur le réseau de Seythenex. En 2020 il était de 70%, il est dans ce rapport 2021 de 72,5 %, ce qui fait 9 m³ de perte / jour / km. Le contrat fixe un résultat de 80% en 2028. (Objectifs du Grenelle II 69,83 %)
L'installation de la télérelève sur les compteurs est quasiment terminée, reste une dizaine de compteurs.
La surveillance de fuites et réparations se poursuit.
Quelques analyses non-conformes sans gravité ont été relevées, elles sont liées à des ruissellements de pluies d'orage.
Contrat en déficit pour Véolia qui trouvera son équilibre sur la durée de la DSP.
Hors rapport d'activité 2021, l'été 2022 a été caniculaire et sec.
A relever qu'il y a eu besoin de deux rotations de livraison d'eau par semaine à la Sambuy (du 15 juillet au 10 septembre). Le Nant d'Arcier est passé d'un débit de 90m³/heure au 20 juin à 30m³ / heure au 20 juillet puis stabilisé à ce niveau encore aujourd'hui 27 septembre. Ce qui a induit jusqu'à 60 m³ /heure de pompage sur la nappe à la Chapelle pour compenser. La ressource du Nant d'Arcier n'est pas si sécurisée qu'on le croyait et le réseau de distribution doit faire l'objet d'une attention particulière liée aux fuites.
Une concertation avec les élus de la CCSLA s'impose sans attendre le passage de la compétence en 2026. »

Madame Charline MAURICE rappelle que cette problématique avait déjà été évoquée en début de mandat, si tout le monde ne fait pas les mêmes investissements sur les réseaux d'eau en attendant la prise de compétence par la communauté de Communes.
Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET répond qu'il y aura sans doute des négociations à prévoir.
Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura un gros travail à faire sur les réseaux d'eau, c'est une priorité.
Madame Liliane THORENS demande quelle est la consommation de litres d'eau par habitant pour les 3 communes citées.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET répond qu'il est noté pour notre commune, du 1er juillet au 31 août, 11 m³ par habitant pour 7600 habitants, mais il doit y avoir une erreur car les 7600 habitants de Faverges ne sont pas sur le Nant d'Arcier.
Pour Saint-Ferréol, 34 m³ par habitant, et Val de Chaise, 8 m³ par habitant. Mais ces chiffres demandent à être revérifiés.
Monsieur le Maire précise que cela fait partie des éléments qu'il faut travailler en commission. Le débat sur l'eau va être difficile car il y a des réticences sur certaines communes.
Madame Christiane LECUYER souhaite savoir qui décide du prix de l'eau ?
Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET répond : « Le budget de l'Eau doit être équilibré entre le coût de sa production et le coût de sa facturation. La dsp (délégation de service publique) était intéressante. Nous avons maintenu le prix de l'eau car cela nous donnait plus de marge de manœuvre pour avancer plus vite sur l'amélioration de notre réseau. Mais, Il y a des travaux qui restent à la charge de la commune quand même. »

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND rejoint Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET sur ce point, car il était important que la commune de Faverges - Seythenex fasse un maximum de travaux et ne pénalise pas les usagers.

25-Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – Syane

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a attribué le 5 novembre 2015 à la société COVAGE HAUTE-SAVOIE une délégation de service public d'une durée de 16 ans et 6 mois pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut-débit « lignes FTTH ».
Pour les besoins de l'exploitation de ce réseau public, le délégataire COVAGE HAUTE-SAVOIE doit procéder à l'installation des équipements techniques nécessaires à ce réseau des logements et des locaux professionnels situés dans les bâtiments collectifs et les logements.

Suite aux différentes règles d'ingénierie, le SYANE impose de suivre le cheminement existant du Télécom.
Ainsi, par courrier d'information du 13 juillet 2022, le bâtiment situé au **2512 Route de Tamié, à Seythenex** est concerné par la présente convention qui demande l'autorisation de fixer le passage de câble en façade.

Pour le suivi de ce dossier, La Commune sera représentée par :
- Monsieur Marc BRACHET, adjoint au Maire
- Madame DE POLLI, directrice des services techniques.

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :
- D'approuver la convention d'installation ci-jointe, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment situé au 2512 route de Tamié à Seythenex, dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'installation ci-jointe, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment situé au 2512 route de Tamié à Seythenex, dont un exemplaire est joint à la présente
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Madame Agnès BAILLEU souhaite savoir si le câble de haut débit va desservir tout le quartier ou l'école de Frontenex ?

Monsieur le Maire précise que l'installation est faite par le SYANE (Syndicat des Energies et de L'Aménagement), puis les opérateurs interviennent pour les particuliers.

Monsieur Marc BRACHET précise que l'on demande à la municipalité de fixer le câble sur l'école.

26 – Décompte définitif sur fonds propres des travaux du Syane pour l'opération relative à des travaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et les réseaux de télécommunication rue Victor Hugo.

Monsieur Claude GAILLARD, adjoint au maire, fait le rapport suivant :

Par la délibération n°Del.2020-VI-155 du 20 août 2020, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement de travaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et des réseaux de télécommunication Rue Victor Hugo par le SYANE :

Le montant total estimé des travaux s'élevait à	73 624,60 euros HT
La participation de la Commune s'élevait à	37 782,00 euros HT
Le montant des frais généraux (soit 3 % du montant total des travaux) s'élevait à	2 208,33 euros HT

Sur la base des études réellement réalisées, il convient de procéder à un réajustement des sommes dues. Le solde du remboursement des travaux et des frais généraux est régularisé par la production du décompte définitif daté du 30 juin 2022 et joint en annexe.

Ainsi, la participation réelle de la Commune s'élève à **41 106,98 euros HT** à laquelle s'ajoute la part de 32% de TVA sur les prestations de l'éclairage public soit **113,31 euros** :

La Commune	Montant FCTVA	Montant HT
Montant réel des travaux et des études (TVA 20%)	13 171,60	55 486,16
Participation de la Commune avec répartition de la TVA		
Electrification (TVA à 20% prise en charge à 100% par le SYANE)	0	12 180,65
Eclairage public (TVA à 20% prise en charge à 32% par la Commune et le reste par le SYANE)	113,31	28 926,33
Contribution au budget de fonctionnement (3% du montant réel de la dépense travaux et études)	395,15	1 664,58

Compte-tenu des acomptes déjà versés par la Commune au SYANE :

Acomptes versés par la Commune	Montant HT
Au titre des travaux et des études	30 225,83
Au titre de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant réel de la dépense travaux et études)	1 766,67

Il reste dû à la Commune la somme de **4 124, 41 €uros HT** à laquelle s'ajoute la part de 32% de TVA sur les prestations de l'éclairage public et la contribution au budget de fonctionnement pour un montant de **209,07 €uros HT** :

Part de la Commune	Montant HT
Au titre des travaux et des études	**4 124,41**
Au titre de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant réel de la dépense travaux et études)	**209,07**

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le décompte définitif des travaux présenté par le SYANE pour l'opération relative à des travaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et les réseaux de télécommunication – Rue Victor HUGO
- Dit que la somme de 4 124,21 €uros HT au titre des travaux et la somme de 209,07 €uros au titre des frais généraux ainsi que la part de 32% de TVA sur les prestations de l'éclairage public sont prévues au budget.
- Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 – Demande de subvention au titre du Programme Sylv'ACTTES pour des travaux sylvicoles à réaliser en Forêt Communale de Faverges au titre de l'année 2022

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt auprès du Maire, fait le rapport suivant :

Il y a lieu de programmer les travaux suivants en Forêt Communale de Faverges, proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2022 :
- Dégagement manuel de plantations ou semis artificiels dans les parcelles forestières 14, 15, 16, 17 et 18 (parcelle cadastrée section F numéro 2244).
Le montant estimatif des travaux s'élève à 3 660 €uros hors taxes.

Le dispositif de financement relatif au projet en Forêt Communale de Faverges est le suivant :
Dépenses subventionnables : 3 660,00 €uros hors taxes
Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 1 830,00 €uros
Montant total des subventions 1 830,00 €uros.

Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 1 830 €uros hors taxes.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables,
- Demande à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
- Autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 – Demande de subvention au titre du Programme Sylv'ACTTES pour des travaux sylvicoles à réaliser en Forêt communale de Seythenex au titre de l'année 2022

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt auprès du maire, fait le rapport suivant :

Il y a lieu de programmer les travaux suivants en Forêt Communale de Seythenex, proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2022 :
- Dégagement manuel de régénération naturelle dans les parcelles forestières 215 à 218 (parcelles cadastrales 270 A215, 216, 217 et 218)
- Dégagement manuel de plantations dans la parcelle forestière 208 (parcelle cadastrale 270 A479)
Le montant estimatif des travaux s'élève à 7 891,88 €uros hors taxes.

Le dispositif de financement relatif au projet en Forêt Communale de Seythenex est le suivant :
Dépenses subventionnables : 7 891,88 €uros hors taxes
Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 3 945,94 €uros

Montant total des subventions 3 945,54 €uros.

Le montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés s'élève 3 945,54 €uros hors taxes.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables,
- Demande à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
- Autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29- Convention de servitude de passage d'une canalisation et d'une grille d'eau pluviale sur la propriété privée de Monsieur OTTOZ

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Une canalisation d'eau pluviale communale est située sur la parcelle de Monsieur Jean-François OTTOZ domicilié au 976 route du Villard 74210 FAVERGES-SEYTHENEX.

Afin de régulariser le passage de cette installation sur la propriété privée, il est proposé d'établir une convention de servitude de passage entre la Commune de Faverges et le Propriétaire Monsieur OTTOZ.

Ainsi, le Propriétaire consent à la Commune une servitude, selon le plan de la parcelle en annexe, de :

- Passage de 1,00 mètre de largeur, sur la propriété cadastrée section A numéro 976 au lieu-dit « Villard » pour faciliter l'entretien.
- Réseau enterré dont les caractéristiques sont définies comme suit :
  - Une canalisation en béton d'un diamètre intérieur de 200 millimètres
  - Une profondeur minimale d'un mètre à la génératrice supérieure des canalisations
- La grille de collecte des eaux pluviales carrée de 600 millimètres.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de servitude ci-jointe de passage d'une canalisation et d'une grille d'eau pluviale sur la propriété privée de Monsieur Jean-François OTTOZ
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Madame Liliane THORENS demande si nous sommes certains du prénom.
Monsieur le Maire précise que cela sera vérifié.

RESSOURCES HUMAINES

30– Création de poste et modification du tableau des effectifs

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant pour un accroissement temporaire d'activité :
Les collectivités locales peuvent recruter, sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour assurer le bon fonctionnement des groupes scolaires sur l'année 2022/2023 :
- Il convient de créer un emploi non permanent sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à raison de 17 heures 30 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée et de 7 adjoints d'animation à raison de 08/35ème.

-De supprimer deux postes d'adjoint technique principal de première classe et de les transformer en deux postes d'agent de maîtrise suite à une promotion interne à compter du 1er octobre 2022.

-Afin de pallier l'accroissement d'activité au sein du service finances, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au service financier pendant 6 mois afin d'avoir un renfort pour assurer notamment des tâches de saisie des dépenses et des recettes. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un poste non-permanent d'ATSEM pour effectuer les missions d'appui d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,50/35ème et de 7 adjoints d'animation d'une durée hebdomadaire de 8/35ième, à compter du 1er septembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois soit jusqu'au 31 août 2022 ;
- Approuve la suppression de deux postes d'adjoint technique principal de première classe et de les transformer en deux postes d'agent de maîtrise à compter du 1er octobre 2022 ;
- Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au service financier pendant 6 mois ;
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Discussions :

Madame Charline MAURICE intervient et souhaite savoir si les postes sont pourvus notamment pour les postes concernant la citoyenneté et Micro-Folie.
Madame Martine BRASSOUD précise que les recrutements et jurys sont prévus sous 15 jours.
Madame Charline MAURICE demande des précisions pour le poste de DRH ? Madame Paviet qui n'est plus en poste, est-elle toujours auprès de la collectivité pour un accompagnement ?

Madame Martine BRASSOUD précise que Madame PAVIET intervient en tant que consultante car le poste de DRH n'est pas pourvu.
Madame Charline MAURICE reprend : « Consultante avec un contrat de type privé ? Vous n'arrivez pas à recruter de DRH ?»
Madame Martine BRASSOUD explique qu'il y a eu des jurys et des entretiens pour le poste de DRH, mais la commune n'a pas encore trouvé la personne qui convient sur ce poste.
Madame Charline MAURICE poursuit « J'imagine que le coût n'est pas tout à fait le même pour la collectivité »
Madame Martine BRASSOUD précise que pour l'instant le contrat est court et pas à temps complet
Monsieur le Maire précise que Madame PAVIET a quitté son poste atteinte par la limite d'âge. Elle ne peut pas être fonctionnaire. Nous avons donc arrêté son contrat, elle est auto-entrepreneur. Elle a accepté de faire le tuilage jusqu'à fin Novembre, elle prend des dossiers spécifiques pour aider notre nouvelle DGS. Elle connaît bien la maison et poursuivra peut-être sa mission sur l'année prochaine.

31– Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG74

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.
La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de

travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de Haute-Savoie propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Haute-Savoie n° 2022-03-34 du 7 juillet 2022 – approuvant le modèle de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et le tarif de cette prestation :

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire ci-joint.
- Approuve l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé à soixante euros par heure de médiation, selon les termes de la convention établie par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie.
- Autorise le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

SAMBUY/VAL DE TAMIE

32-Adoption de la Grille tarifaire des Nordic pass réciprocitaires pour la saison d'hiver 2022/2023

Monsieur Georges Vignier fait le rapport suivant :

Il convient de valider la grille tarifaire des Nordic pass réciprocitaires pour la saison d'hiver 2022/2023.
Ces tarifs sont établis par Haute-Savoie Nordique et ne sont pas modifiables. Ils sont applicables à compter du 1er octobre 2022 et concernent seulement les forfaits saison.
Les autres tarifs du Val de Tamié seront votés au Conseil Municipal du mois de Novembre.
La grille tarifaire mentionnée est jointe en annexe.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs applicables à compter du 1er octobre 2022 pour les Nordic Pass réciprocitaires selon l'annexe jointe.

- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33- Convention de fonctionnement vente en ligne de la redevance nordique en Haute-Savoie entre l'association HSN Haute-Savoie Nordique et la régie des remontées mécaniques, de gestion et de développement des sites touristiques de Faverges-Seythenex

Monsieur Georges Vignier, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

L'Association HSN a pour vocation, en application de l'article 84 de la loi Montagne du 9 janvier 1985, de contribuer sur le territoire départemental de la Haute-Savoie à toutes actions propres à faciliter la pratique du ski de fond et notamment

- L'harmonisation du montant des redevances
- Le développement des équipements
- La coordination des actions de promotion auprès des jeunes et du Grand Public
- La qualification des acteurs du ski de Fond
- Le soutien à la pratique de la compétition

Pour cette mission, elle a reçu l'agrément du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en sa séance du 17 juin 1985, renouvelé le 6 Juillet 1998.
Avec l'accord de ses adhérents et des collectivités supports des domaines nordiques, elle propose un outil de vente en ligne de la redevance nordique.

Le pratiquant pourra acheter et recharger en ligne la redevance nordique avec la possibilité de choisir qui bénéficiera de l'achat : Le domaine nordique ou HSN.

La régie des remontées mécaniques, de gestion et développement des sites touristiques de Faverges-Seythenex pour son site Val de Tamié souhaiterait adhérer à la convention de fonctionnement vente en ligne de la redevance nordique en Haute-Savoie.

La convention est valable pour la saison d'hiver 2022-2023.
Vu l'avis favorable du Conseil D'exploitation de la Régie d'Exploitation de la Sambuy en date du 31 Août 2022

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention entre la Mairie de Faverges-Seythenex et Haute Savoie Nordic.
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34- Convention vente des Explor Games Val de Tamié entre la mairie de Faverges-Seythenex et l'office de Tourisme des Sources du Lac D'annecy

Monsieur Georges Vignier, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

VU la délibération du Conseil Municipal établissant la grille tarifaire de la Régie de la Sambuy / Val de Tamié
CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention entre la Régie de la Sambuy / Val de Tamié et l'Office du Tourisme des Sources du Lac d'Annecy pour la vente des Explor Games du Val de Tamié.

La Régie de La Sambuy Val de Tamié confie à l'Office de Tourisme des Sources du lac d'Annecy la vente de l'activité Explor Games du Val de Tamié chaque année entre septembre (semaine 36) et juin (semaine 25)

La convention est valable de septembre 2022 (semaine 36) à juin 2023 (semaine 25)

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention ci-jointe entre la Mairie de Faverges-Seythenex et l'office de tourisme des Sources du lac d'Annecy pour la vente des Explor Games du Val de Tamié.
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions

Madame Catherine FRANCOIS est surprise que la commission prise par l'office de Tourisme soit aussi importante, 40 % .
Monsieur Georges VIGNIER explique qu'il a fallu former le personnel sur les Explor games, de plus il y a un temps d'explication pour la vente.
Madame Charline MAURICE demande qui est propriétaire des Explor games.
Monsieur Georges VIGNIER répond que c'est la propriété de la régie.
Madame Agnès BAILLEU souhaite savoir si seul le jeu est vendu ou la tablette est également comprise .
Monsieur Georges VIGNIER répond c'est une location avec le jeu.

Décisions prises par délégation – Information du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :
Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire fait part des décisions qu'il a été amené à signer en vertu de la délibération n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à son profit.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Anne Marie BERNARD intervient :
-1) Récupérateurs d'eau
Pour la première fois cet été, notre territoire qui s'appelle pourtant les Sources du Lac, s'est retrouvé confronté à une sécheresse sans précédent accompagné d'une pénurie d'eau.

Nous avons bien conscience que ce phénomène n'est sans doute pas un isolé et risque fort de se reproduire dans les années à venir. Aussi chacun se doit-il d'adapter ses comportements.

De nombreuses communes ont d'ores et déjà pris les devants et participent à l'achat de récupérateurs d'eau à destination de leurs habitants. Tout comme la communauté de communes l'a fait pour les composteurs individuels, il semble indispensable de réfléchir dès maintenant à aider nos concitoyens à s'équiper afin de récupérer l'eau de pluie en quantité suffisante pour pouvoir arroser leurs jardins et effectuer d'autres tâches.

Nous aimerions savoir comment l'équipe majoritaire de Faverges Seythenex souhaite accompagner ses habitants à s'équiper comme il se doit.

Monsieur Jacques DALEX répond que la commune va y réfléchir mais qu'a priori elle n'y est pas favorable. En effet, aider les citoyens à acheter des récupérateurs d'eau favoriserait les personnes résidant en maisons individuelles et non ceux résidant en logements collectifs.

Madame Julie DENAMBRIDE précise qu'aux écoles, un récupérateur d'eau a été installé pour humidifier le compost.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET indique qu'il faut distinguer les composteurs et les récupérateurs d'eau. En effet, les composteurs permettent de réduire la masse de déchets, ainsi, cela réduit le retraitement des déchets. Alors que les récupérateurs d'eau, pour l'arrosage des jardins par exemple, relèvent d'une démarche individuelle.

Monsieur le Maire signale que cela peut être une fausse bonne idée car l'eau qui va tomber, va s'infiltrer et alimenter les nappes phréatiques. Récupérer cette eau, pour arroser les plants, ne permet pas le remplissage des nappes phréatiques.

Madame Christiane LECUYER indique que beaucoup de gens ont déjà fait ces investissements.

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND prend la parole pour la seconde question.

-2) Panneaux Seythenex :
« De nouveaux panneaux ont été installés dans les hameaux de Seythenex ce qui était nécessaire. Pouvez-vous nous dire comment ce choix a été fait (a priori choix fait hors commission)? Pourquoi ne pas avoir utilisé des panneaux EB10 et EB20 permettant une limitation de vitesse comme cela a été mis en place au Pertuiset? »

Monsieur Claude GAILLARD répond :
« D'abord c'était l'évidence même qu'il fallait changer cette horrible signalétique et là-dessus nous sommes tous d'accord. Mais pour ce faire les Services Techniques s'étaient interrogés sur la réglementation qui concernait cette signalétique. »

Lors des différentes réunions de la commission/travaux, les Services Techniques nous ont fait part de leur étude, à savoir :

- Que les hameaux s'appellent des lieux-dits,
- Que nous travaillons sur les routes communales,
- Que les panneaux sur la voirie communale ne peuvent être sur fond blanc et écriture rouge mais suivant un format qui peut être créé ou imaginé par la collectivité.

A part le village de Seythenex, ex chef-lieu, qui est sur le réseau départemental, le reste du réseau est entièrement communal, donc soumis à la définition citée plus haut.
Suite à visite de la commune avec les Services Techniques, un inventaire des besoins en panneaux a été établi en modifiant quelques implantations peu adaptées.
Ces panneaux de type E 31 suivant l'article 5-7 de l'arrêté du 24 novembre 1967 et 99-3 de l'ISSR, sont implantés uniquement à l'entrée des hameaux. La décision de la vitesse dans ces hameaux reste de l'autorité administrative.

A partir de ces éléments la commission travaux a pu élaborer, définir un modèle, un format, décider d'une couleur au cours de plusieurs réunions et les Services Techniques ont ainsi demander un ou deux modèles et des couleurs différentes.

Ce dossier signalétique Seythenex a été à l'ordre du jour des réunions commissions des travaux suivantes:
Le 17/01/2022, le 12/07/2021, le 06/04/2021.

Pour votre information, seule une entreprise a répondu à notre consultation : Pic Bois– Jura

Vos collègues étaient ou n'étaient pas présents, il y a les comptes-rendus, mais il semble qu'il y ait un problème de concertation ou communication entre vous. Après cette intervention je veux laisser la parole aux collègues de la commission qui voudraient intervenir.

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND précise que certains des membres de la commission travaux ont changé, il présente alors ses excuses pour cette erreur.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée, les prochains conseils sont programmés le 16 Novembre 2022 et le 14 Décembre 2022. Les dates seront à confirmer.

La séance est levée à 20h25.

Le secrétaire de séance

Bernard PAJANI

Le Maire,

Jacques DALEX

Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX 74210 (Hte Savoie)